

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

fonctionnement Question écrite n° 23673

#### Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les finances de l'administration pénitentiaire. Le manque de personnel dans tous les corps est inquiétant pour l'avenir de cette profession et la sécurité dans nos prisons. Le personnel de surveillance a obtenu la bonification du 1/5 qui les rapproche de la parité avec la police nationale. Cependant, celle-ci n'a pas été accordée à tous les corps, ce qui va entraîner des départs à la retraite massifs qui amputeront certains établissements jusqu'à 70 % des effectifs. Sachant qu'il faut à la fonction publique dix mois pour organiser des concours, qu'il y a huit mois de formation qui suivent à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire, et qu'aucun poste budgétaire n'est prévu à cet effet pour 1998, il lui demande quelles mesures elle pense prendre afin de créer des postes budgétaires, concernant tous les corps, qui assurent le bon fonctionnement de nos centres carcéraux, ainsi que la garde de nos détenus.

#### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte à la situation des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire au regard du nombre et de la gestion des effectifs de ces personnels. S'agissant tout d'abord de la gestion, la loi du 28 mai 1996 a conduit à de nombreux départs à la retraite provoquant des vacances de postes. En effet, l'abaissement de la limite d'âge de soixante à cinquante-cinq ans a généré, malgré les dispositions transitoires progressives entre 1996 et 1999, une accélération des sorties du corps. C'est pourquoi le garde des sceaux a obtenu une autorisation provisoire de 400 recrutements en surnombre pour 1998 afin de permettre par anticipation le remplacement dans un délai plus court, des agents partant en retraite. Les candidats recrutés ont été répartis en deux promotions dont l'une a débuté sa formation initiale à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en juillet et l'autre en novembre 1998. Les calculs prévisionnels ont montré que l'administration pénitentiaire va connaître une même distorsion de ses effectifs sur l'exercice 1999. Afin de pallier ce déficit, le garde des sceaux a obtenu une autorisation de 507 recrutements en surnombre pour l'année 1999. Pour permettre aux établissements de recevoir plus rapidement l'appoint d'élèves surveillants, les modalités de la scolarité ont été modifiées depuis le 12 janvier 1998. La durée totale des stages a été portée à 20 semaines au lieu de 13, tandis que la durée des enseignements théoriques dispensés à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire est passée de 20 à 9 semaines. Afin que cette modification n'aboutisse pas à une moindre qualité de formation, des modules de formation théorique ont été mis en place au cours des périodes de stage en établissements. C'est pourquoi les élèves surveillants ne sont affectés que dans les établissements disposant d'un formateur. Ce dispositif a pour intérêt de rapprocher la théorie et la pratique et d'engager une réflexion plus active sur les pratiques professionnelles au sein des établissements pénitentiaires. Ces nouvelles modalités de formation initiale donnent lieu à évaluation. S'agissant des effectifs des personnels pénitentiaires, leur situation a connu depuis plusieurs années un accroissement significatif. En 1985, la direction de l'administration pénitentiaire comptait 16 579 emplois budgétaires tous corps confondus, elle en compte 25 086 en 1998, soit une augmentation de plus de 51 %. Sur les dix dernières années (1989-1998) 4 940 emplois de surveillance ont été créés. Ces chiffres

montrent s'il en était besoin, l'importance de l'effort consenti par la nation à ce secteur. Ces créations d'emplois et l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires ont permis de réduire à 109 % en 1998 la surpopulation carcérale estimée en 1986 à 158 % et d'améliorer le taux d'encadrement de la population pénale, le ramenant de 3,62 détenus par surveillant en 1986 à 2,76 détenus par surveillant en 1997. C'est dans cette même logique que dans la loi de finances 1999 s'inscrit la création de 334 emplois pénitentiaires, dont 220 emplois de personnel de surveillance. Mais l'augmentation des effectifs pour essentielle qu'elle soit, n'est pas suffisante pour améliorer les conditions de travail des personnels. Le garde des sceaux entend poursuivre la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines à l'administration pénitentiaire. C'est dans cette optique que cette administration vient de se doter d'un référentiel des métiers et de la formation qui va permettre une clarification des missions de chaque agent.

#### Données clés

Auteur: M. Nicolas Sarkozy

Circonscription: Hauts-de-Seine (6e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23673 Rubrique : Système pénitentiaire Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1999, page 159 **Réponse publiée le :** 1er mars 1999, page 1276